

15 juin 2010
Français
Original : anglais

**Quatrième Réunion biennale des États
pour l'examen de la mise en œuvre
du Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

New York, 14-18 juin 2010

Projet de rapport

Coopération et assistance internationales

1. Les États ont examiné les efforts déployés par tous les États pour promouvoir l'échange d'informations, la coopération et l'assistance, l'échange de données d'expérience nationales et des enseignements tirés ainsi que le rôle joué par les organisations internationales, régionales, sous-régionales et de la société civile s'agissant de fournir une aide pour renforcer les capacités nationales et permettre la mise en œuvre efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ils se sont félicités des efforts déjà réalisés, mais ont insisté sur le fait qu'il fallait accorder une plus grande attention à la coopération concrète si on voulait effectivement mettre en œuvre le Programme d'action.

2. Les États ont noté que l'assistance recouvrait le transfert de ressources, y compris financières et techniques, et d'expertise entre pays en vue de renforcer les capacités nationales de mise en œuvre du Programme d'action. Ils ont également noté que la coopération englobait toutes les formes d'action commune ou coordonnée entre deux ou plusieurs États, y compris le partage d'informations et de données d'expérience, à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action. Ils ont noté en outre que la coopération et l'assistance pouvaient prendre diverses formes, notamment entre donateurs et bénéficiaires et entre pays voisins.

3. Les États ont reconnu que la responsabilité du règlement des problèmes liés au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects incombait au premier chef à tous les États. Ils ont également reconnu qu'il fallait renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite. Tout en reconnaissant que la responsabilité s'agissant de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects incombait au premier chef aux gouvernements, les États ont reconnu qu'il fallait encourager le développement de la coopération et ont lancé un appel aux partenaires internationaux afin qu'ils



mettent en place et renforcent, à leur demande, leurs capacités à traiter la question du commerce illicite des armes conformément à leurs priorités nationales et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Les États ont également noté qu'il fallait étudier comment évaluer l'efficacité de la coopération et de l'assistance de façon à assurer la mise en œuvre du Programme d'action.

4. Les États ont étudié comment mieux faire comprendre les outils et les mécanismes existants destinés à répondre à leurs besoins en matière d'assistance et à assurer un rapprochement entre besoins et ressources disponibles. Ils se sont félicités de la poursuite de l'élaboration, par le Bureau des affaires de désarmement, du système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action, y compris le nouveau modèle pour l'établissement des rapports, ainsi que des travaux des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Les États se sont également félicités de la compilation des propositions d'assistance présentées par les États Membres récemment préparée par le Bureau des affaires de désarmement. Ils ont reconnu que ces outils et mécanismes contribuaient à rapprocher les besoins en matière de coopération et d'assistance internationales et de renforcement des capacités nationales dans le domaine des armes légères et les ressources disponibles. Ils ont également insisté sur la nécessité de réaliser de nouveaux efforts pour identifier, hiérarchiser et faire connaître les besoins, et ont examiné les possibilités à cet égard dans le cadre des mécanismes de suivi.

5. Les États ont souligné le fait que si les modalités précises de présentation des besoins en matière d'assistance étaient de la prérogative des États, les demandes auraient cependant plus de poids si elles étaient formulées sous forme de projets concrets, assortis d'objectifs mesurables, et faisant partie des plans nationaux pertinents. Ils ont insisté sur le fait que les rapports nationaux pourraient servir à diffuser les besoins en matière d'assistance et les informations sur les ressources et les mécanismes disponibles pour y répondre. Ils ont également reconnu l'intérêt d'une assistance pour faciliter la préparation de leurs rapports nationaux.

6. Les États ont insisté sur la nécessité d'améliorer la coopération interinstitutions sous la direction de leurs organismes nationaux de coordination, y compris le partage d'informations et les actions conjointes entre les autorités chargées de l'application des lois, de la collecte des renseignements et de la lutte contre le commerce illicite. Ils ont également reconnu l'intérêt d'une coordination entre ces diverses autorités pour la formulation de propositions de projets et la mobilisation des ressources. Les États ont reconnu l'intérêt des mécanismes internationaux, régionaux et bilatéraux existants pour faciliter l'échange d'informations, identifier et poursuivre les groupes ou les individus, contribuer à la prévention du courtage illicite d'armes légères et faciliter la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage.

7. Les États ont pris note de la nature multidimensionnelle du problème du commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, ils ont pris acte des liens entre les projets existants d'assistance et de coopération ainsi que les possibilités de nouveaux projets destinés à faire face à des défis multiples, y compris le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogues et de métaux précieux.

8. Les États ont également insisté sur le fait qu'il importait d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation de la population aux problèmes

posés par le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à leurs conséquences.

L'avenir

9. Conscients que la responsabilité de la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects incombe au premier chef aux gouvernements, et soulignant que la coopération et l'assistance internationales, y compris pour le renforcement des capacités, concernent tous les aspects de la question et sont essentielles à l'application intégrale et effective du Programme d'action, les États sont encouragés à promouvoir la coopération et l'assistance aux niveaux national, bilatéral, régional et multilatéral dans le cadre d'une responsabilité partagée.

10. Prenant acte des progrès réalisés au cours des deux dernières années, les États ont affirmé les besoins et priorités identifiés lors de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

11. Compte tenu de ces priorités, les États ont également identifié les mesures suivantes :

a) Les États sont encouragés à renforcer la coopération concrète, en faisant le bilan des pratiques actuelles et passées en matière de coopération internationale et en entreprenant de nouveaux efforts, y compris dans le cadre d'actions communes ou coordonnées entre toutes les autorités compétentes, y compris celles chargées de la gestion des stocks, de l'application des lois, de la justice, des poursuites, des enquêtes, de la collecte des renseignements, du contrôle aux frontières et des douanes, ainsi que les responsables de l'octroi de licences de transfert, du transit, du courtage et du transport des armes;

b) Les États sont encouragés à faire part de leur savoir et de leur expertise concernant la mise en œuvre du Programme d'action, notamment l'élaboration de dispositions législatives, de réglementations et de procédures administratives appropriées ainsi que de programmes de collecte d'armes et de renforcement des capacités nationales, notamment la formation des personnels dans des domaines tels que les techniques d'enquête, les poursuites, le contrôle aux frontières, la gestion des stocks, le traçage et l'utilisation d'appareils de marquage;

c) Les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à désigner un point de contact chargé d'assurer la liaison entre les États au sujet de questions en rapport avec la mise en œuvre du Programme d'action, y compris la coopération et l'assistance;

d) Les États sont encouragés à étudier comment évaluer l'efficacité de la coopération et de l'assistance de façon à assurer la mise en œuvre du Programme d'action, y compris à l'occasion de la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui se tiendra en 2011;

e) Les États sont également encouragés à renforcer la coordination interinstitutions, au plan national comme au plan international, notamment en faisant appel aux organisations et structures existantes, telles que l'Organisation mondiale des douanes et INTERPOL;

f) Tout en réaffirmant que le règlement des problèmes associés au commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects incombe au premier chef à tous les États, les États reconnaissent le rôle que peuvent jouer l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organisations régionales et sous-régionales afin de les aider à renforcer leur capacité à identifier, hiérarchiser et faire part de leurs besoins en matière d'assistance, ainsi que le rôle potentiel de ces organisations pour rapprocher les besoins et les ressources afin de donner suite aux demandes d'assistance;

g) Pour identifier, hiérarchiser et faire connaître leurs besoins, et les rapprocher des ressources, les États sont encouragés à s'appuyer sur les mécanismes existants, tels que le système renforcé d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, et à rechercher d'autres moyens permettant de mieux rapprocher les besoins et les ressources et de coordonner plus efficacement l'assistance et la coopération, notamment d'étudier les possibilités d'un renforcement du dialogue stratégique entre États;

h) À cet égard, les États se déclarent encouragés par les nouveaux efforts du Bureau des affaires de désarmement, dans le cadre du système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, destinés à les aider, à leur demande, à préparer des descriptifs de projets précisant leurs besoins;

i) Afin de mieux identifier les donateurs pour les projets présentés et de mieux faire connaître l'assistance disponible, les États encouragent la tenue de réunions informelles avec les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile intéressées afin d'identifier les possibilités de rapprocher les besoins et les ressources. Ils reconnaissent que ces efforts devraient venir appuyer et compléter ceux existant au plan régional;

j) Les États ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales en mesure de le faire devraient appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public aux problèmes et aux conséquences du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.
